

# Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 5 juin 2024

Vingt-et-unième résolution

## **NR 21**

Société en commandite par actions  
au capital de 1 475 420 €  
87 rue de Richelieu  
75002 Paris

## **Grant Thornton**

SAS d'Expertise Comptable et  
de commissariat aux comptes  
au capital de 2 297 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile-de-France et membre  
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre  
RCS Nanterre B 632 013 843  
29 rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

# Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

## NR 21

Assemblée générale mixte du 5 juin 2024

Vingt-et-unième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 350.000 actions, étant précisé que :

- ce nombre ne pourra dépasser 100.000 actions en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux,
- les émissions d'actions nouvelles au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, en vertu de la vingt-deuxième résolution s'imputeront sur ces plafonds,
- le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 1 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine, le 15 mai 2024

Le commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Bouby', written over a horizontal line.

Laurent Bouby  
Associé